
Lecture de la lettre de la garde nationale de Varennes, lors de la séance du 12 juillet 1791

Jean-Baptiste Treilhard

Citer ce document / Cite this document :

Treilhard Jean-Baptiste. Lecture de la lettre de la garde nationale de Varennes, lors de la séance du 12 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVIII - Du 6 juillet au 28 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 218;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_28_1_11641_t1_0218_0000_8

Fichier pdf généré le 05/05/2020

la patrie fonde sur vous ses plus grandes espérances. Vous irez acquérir des connaissances chez les nations étrangères : c'est là en effet la seule conquête à laquelle la France veuille aspirer aujourd'hui. Mais vous mériterez à votre tour de servir de modèle aux nations étrangères ; et lorsque nos voisins viendront se reposer sur ce sol fécondé par la liberté, ils y viendront aussi admirer les productions d'un génie dégagé de toutes les entraves du despotisme. (*Applaudissements.*)

« L'Assemblée nationale vous accorde l'honneur de la séance. »

Une députation de la municipalité de Sainte-Menehould, accompagnée de MM. Drouet et Guillaume, est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

La ville de Sainte-Menehould, malheureusement célèbre dans les annales de la France par les calamités irréparables des guerres auxquelles elle fut longtemps exposée comme ville frontière, principalement par l'affreux incendie qui l'a entièrement détruite en 1719, et qui renversa la fortune d'un grand nombre de ses habitants, vient d'acquérir la reconnaissance d'une nation naturellement généreuse. Cette cité a vu naître dans son sein MM. Drouet et Guillaume, au patriotisme, à la bravoure, à l'intelligence desquels la France doit son salut.

« Vous eussiez applaudi sans doute au courage de notre garde nationale qui, en arrêtant le détachement de dragons qui allait monter à cheval pour voler à la suite des voitures qui conduisaient le roi et sa famille, a mis indubitablement hors de péril les jours de nos deux illustres concitoyens qui étaient à la poursuite de ces deux voitures : vous eussiez été étonnés de l'activité d'un sexe faible, de ses soins empressés dans la distribution des munitions de guerre et de bouche, et de la contenance de quelques-unes sous l'armure guerrière.

« Permettez-nous aussi, Messieurs, d'espérer que vous accueillerez la pétition que nous avons l'honneur de vous faire de 6 pièces d'artillerie, d'un corps de caserne et de quelques autres objets relatifs à la tranquillité de nos habitants. C'est aux législateurs d'une nation jalouse de conserver sa liberté, et qui ne connaît d'autre soumission que l'obéissance à vos sages décrets, de juger, si ayant à défendre la patrie dont les frontières ne sont éloignées de Sainte-Menehould que de 10 lieues, nous ne devons avoir d'autres armes que notre courage, d'autres remparts que nos corps à opposer à la malveillance de nos voisins. Non, peuple français, et vous, ses dignes représentants, qui voyez notre touchante position, vous ne nous laisserez point exposés au ressentiment des traitres, et vous ne souffrirez pas que la gloire immortelle, dont le salut de la patrie vient de nous couvrir, devienne jamais l'instrument de notre désastre. (*Applaudissements.*)

M. le Président répond :

« Les habitants de la ville de Sainte-Menehould ont donné trop de preuves de leur courage et de leur patriotisme, pour que la nation ne s'empresse pas de mettre dans leurs mains des armes dont ils se servent si utilement pour le maintien de la liberté.

« Mais c'est surtout leur généreux dévouement à la cause publique qui mérite notre confiance : voilà le rempart sur lequel la patrie ne cessera

jamais de compter ; elle rangera toujours parmi ses premiers devoirs celui de protéger les familles des citoyens qui auront la gloire de mourir pour elle. (*Applaudissements.*)

« L'Assemblée nationale vous accorde l'honneur de la séance. »

(L'Assemblée renvoie la pétition de la municipalité de Sainte-Menehould au comité militaire.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de M. Dupetit-Thouars, lieutenant de vaisseau, qui met sous les yeux de l'Assemblée la souscription qu'il a ouverte pour l'armement d'un ou deux petits bâtiments qui pussent faciliter les recherches confiées à M. d'Entrecasteaux.

(L'Assemblée renvoie cette lettre aux comités de marine, d'agriculture et de commerce.)

M. le Président fait donner lecture d'une lettre de la garde nationale de Varennes, qui réclame contre la demande de récompense, formée par quelques officiers de ce corps, pour la part qu'ils ont eue à l'arrestation du roi, et déclare que la gloire d'avoir été utile à la patrie, est la seule récompense qui lui paraisse digne de lui.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Messieurs,

« Nous venons d'apprendre, par les papiers publics, que plusieurs citoyens de Varennes, et entre autres les officiers supérieurs de notre garde nationale, qui ont accompagné le roi à Paris, s'étaient présentés à l'Assemblée nationale pour postuler des récompenses. Nous vous supplions, si cela est, de n'en accorder aucune, nous croyant assez récompensés en rendant, par l'arrestation du roi, à nos concitoyens, à toute la France, le bonheur que nous allions perdre par son évasion. (*Vifs applaudissements.*) En étant fidèles à la patrie, nous n'avons rien fait qui puisse mériter récompense : nous avons rempli le serment que nous avons tous prêté le jour de la fédération, par lequel nous avons promis de soutenir de tout notre pouvoir, et même jusqu'à la mort, l'ouvrage de nos illustres représentants. Voilà notre vœu unique et invariable. »

M. Lavie. Comme les personnes de la garde nationale de Varennes qui sont venues ici n'ont point demandé de récompense, il est nécessaire qu'il soit consigné dans le procès-verbal que cela n'a jamais existé. D'ailleurs la nation n'a pas besoin que personne demande récompense, elle courra au-devant de ceux qui en méritent.

(L'Assemblée décrète que l'observation de M. Lavie sera consignée dans le procès-verbal.)

M. le Président fait donner lecture d'adresses de la société des amis de la Constitution de Muret, des directeurs de districts de Péronne, de Cholet, et de Mont-de-Marsan : toutes respirent l'expression du plus sincère attachement à la Constitution et d'un entier dévouement à la patrie.

Un membre fait part à l'Assemblée des dispositions du district de Bourg, département de la Gironde : le serment d'être fidèle à la nation, de maintenir la Constitution, et de vivre libre ou mourir, y a été généralement prêté.

Une députation de la garde nationale de Briec-Comte-Robert, qui a accompagné les restes de Voltaire à Paris, est admise à la barre et prête le serment.